

## Bulletin d'information Cacher (Kosher) Pour l'industrie alimentaire européenne

**CACHER** = c'est-à-dire, permis selon la loi alimentaire juive, sont:

**VIANDE – PARVE – PRODUITS LACTES** : la loi juive demande une séparation sévère dans l'espace et dans le temps entre les aliments, qui contiennent de la viande ou ceux qui en sont dérivés, et des produits laitiers ou dérivés du lait. Les produits qui ne contiennent ni de lait ni de viande sont appelés « **PARVE** » (neutres) et peuvent être consommés soit avec l'un ou soit avec l'autre.

**SUPER CACHER « MEHADRIN »:**

Cette désignation, appelée aussi Qualité-Badaz, impose un contrôle rabbinique pendant la totalité de la production et de l'emballage.

**VIANDE:**

- a) Tous les animaux qui possèdent ces deux caractéristiques sont cacher : Sabots fendus et ruminants. Par exemple : vaches, chèvres et moutons.  
Les autres animaux : cochons, chevaux, chameaux et lièvres sont interdits.
- b) Les animaux cacher tués selon le rituel juif.

**VOLAILLE:**

- a) La volaille domestique par exemple : poulet, dinde, oie, canard et pigeon tués selon le rituel juif..

**POISSONS:**

Tous les poissons possédant les deux signes de cacherout : nageoires et écailles et leurs œufs (par exemple le caviar du saumon). Les poissons sont parve et n'ont pas besoin d'être tués d'une façon rituelle.

Non-cacher sont tous les autres poissons (par exemple: anguille, baleine) ainsi que les fruits de mer (par exemple écrevisse, coquille etc.)

Non-Cacher sont aussi les œufs de poissons non-cacher ainsi que le vrai caviar et l'huile de poissons non-cacher.

**ŒUFS:**

Les œufs des volaille cacher sont aussi cacher à condition de ne pas contenir des gouttes de sang.

**INSECTES:**

Tous les insectes sont interdits. La farine doit être tamisée afin d'éliminer tous les insectes.

**LAIT:**

Le lait cacher doit provenir d'un animal cacher.

**PRODUITS LAITIERS:**

- a) La crème, le beurre, le yaourt, le fromage blanc sont généralement cacher.
- b) Le fromage à pâte dure qui est produit avec [la caillette ? \(lebmaag ?\)](#) et le petit-lait provenant de ce fromage, ne sont pas cachers.
- c) Le fromage à pâte dure produit avec [une caillette microbiologique ?](#), ne peut être cacher, que si la production a été faite sous une surveillance rabbinique. Par contre le petit-lait provenant de ce fromage est cacher et lacté.
- d) Les dérivés de lait suivants sont **cacher** et **lactés** : Sodium [caséinate](#), acide de caséine (protéine de lait), lactose (sucre de lait), poudre de petit-lait (voir point c) et protéine de lait.

**LAIT SUPER-CACHER (Chalav Yisroel) :**

Le lait surveillé depuis la traite. La poudre de lait et le fromage provenant de ce lait, s'appellent « chalav Yisroel » et peuvent être insérés dans les produits « Mehadrin »

**VIN :**

- a) Toutes les boissons provenant de raisins (vin, champagne, cognac ou jus de raisin) doivent être produits sous une surveillance rabbinique.
- b) Tous les produits qui dérivent de ce vin (vinaigre de vin, acide tartrique, alcool de vin) doivent être produits avec du vin cacher.

**PATISSERIE :**

La dénomination « AFIYAT YISROEL » (cuisson juive) impose que un rabbin (ou son substitut) après avoir contrôlé les ingrédients et le nettoyage complet du **plat** de cuisson – ait mis lui-même personnellement le four en marche.

**NOURRITURE ET MATIERE PREMIERE NON-CACHER POUR L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE :**

- a) Toutes les matières premières qui contiennent des parties d'animaux ou d'oiseaux non-cacher, ou d'animaux ou de volaille cacher mais qui n'ont pas été tués selon le rituel juif (gelatine, graisse animale, glycérine, stearine, émulsateur, monoglycérose, polysorbate, **acide tartrique**, shellac, **anti-mousse**, **anti-caking ??** etc...)
- b) Toutes les matières premières fabriquées sur une chaîne de production, sur laquelle des produits non-cacher ont été fabriqués auparavant, si cette chaîne n'a pas été nettoyée entre temps de façon radicale sous surveillance rabbinique.

**PÂQUES**

- a) Pour cette fête, qui tombe au mois de mars ou avril et qui dure une semaine, sont strictement interdits tous les produits contenant des céréales (blé, pain, pâtisseries, farine de blé, amidon, boissons et alcools à base de céréales etc...), ainsi que tous les produits qui sont en contact avec eux.
- b) Par conséquence, tous les appareils et tous les ustensils qui sont en contact avec des produits en provenance de céréales pendant leur production et l'emballage – doivent être nettoyés radicalement sous surveillance rabbinique avant la production « cacher pour Pessach » qui doit avoir un cachet spécial « cacher »
- c) Produits contenant des légumes secs, maïs, riz, soya, farine ou huile de soya, pépin ou huile de sésame – ainsi que les produits qui sont en contact avec eux – sont permis pour Pâques avec des restrictions et doivent être marqués « kitniyot » (« Kit. »).

**CACHERISATION DE LA CHAÎNE DE PRODUCTION :**

Si la chaîne de production a été employée pour des produits non-cacher, il est en principe possible que le rabbin-superviseur fasse nettoyer la chaîne avec de l'eau bouillante/vapeur en ajoutant des substances chimiques comme de la soude caustique, obtenant ainsi la cachérisation de la surface.

**QU'EST CE QU'IL FAUT POUR OBTENIR UN CERTIFICAT « CACHER » ?**

- a) La liste de tous les ingrédients et de leurs fournisseurs
- b) Tous les ingrédients doivent avoir un certificat « cacher ».
- c) Le rabbin en question doit inspecter la production.

**QUI A LE DROIT DE FOURNIR UN CERTIFICAT « CACHER » ?****Pour l'export en Israël :**

- a) Le Haut Rabbinat de l'Etat d'Israël – ainsi que leurs rabbins européens reconnus.
- b) A la demande spéciale de certains clients israéliens – l'organisation ultra-orthodoxe de cacheruth « Badaz », ainsi que leurs rabbins reconnus.

**Pour exporter aux Etats-Unis :**

Les 4 grandes organisations américaines de Cacheruth :

- 1) ORTHODOX UNION OF AMERICA (O.U.)
- 2) KOSHER LABORATORIES (O.K.)
- 3) KOSHER SUPERVISION (KOF-K)
- 4) TRIANGLE K
- 5) KOSHER FEDERATION (KF) de la Grande-Bretagne (Londres)

Ainsi que leurs rabbins européens reconnus, ou (dans certains cas) les représentants européens de ces organisations, qui supervisent eux-mêmes les usines en question et fournissent les certificats de cacheruth.

**CACHER – HALAL :**

C'est à dire permis selon la loi alimentaire islamique. Puisque l'islam interdit également la consommation de nourriture contenant des matières animales et de l'alcool, la nourriture considérée « cacher » est aussi permise aux musulmans.

**Pour toute information et explication additionnelle nous sommes toujours à votre service à l'adresse et téléphones mentionnés ci-dessus**

Rabbi T. Hod – Hochwald  
Son of Rabbi A. Hochwald Z"l